



DÉLIBÉRATION N° 2019-022

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 31 janvier 2019 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2019 de Géométhane

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Jean-Laurent LASTELLE et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

L'article L.421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs ».

Le décret du 26 décembre 2018¹ a retiré de la liste des infrastructures prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) le projet « Manosque phase 2 ». Les infrastructures en question continuent d'être régulées jusqu'à l'expiration d'un délai de préavis fixé par arrêté².

En application de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent pour approbation leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire ».

Le programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2018 a été approuvé par la CRE, par délibération du 19 juillet 2018³. La CRE a par ailleurs demandé à l'opérateur de présenter, pour juin 2019, un bilan d'exécution de son programme d'investissements.

Le 29 novembre 2018, Géométhane a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2019 et a été auditionné le 24 janvier 2019.

La présente délibération a pour objet l'approbation du programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2019.

2. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNÉE 2019

Pour l'année 2019, Géométhane présente un programme d'investissements qui s'élève à 23,8 M€. Ce budget est en baisse de plus de 50% par rapport à la trajectoire des dépenses d'investissements prévue dans la délibération de la CRE du 22 mars 2018 portant décision sur le tarif ATS1⁴ qui prévoyait un budget de 51 M€. Cette baisse s'explique par la suspension du projet de développement Manosque phase II.

¹ Décret n° 2018-1248 du 26 décembre 2018 relatif aux infrastructures de stockage de gaz nécessaires à la sécurité d'approvisionnement

² A la date de l'adoption de la délibération, l'arrêté n'a pas encore été publié.

³ Délibération de la CRE du 19 juillet 2018 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018 de Géométhane.

⁴ Délibération de la CRE du 22 mars 2018 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, TIGF et Géométhane à compter de 2018

Ce budget est en hausse de 105% par rapport au budget révisé pour l'année 2018, qui s'élève à 11,6 M€. Cette hausse provient principalement d'un programme de rénovation associé à des obligations réglementaires qui vient remplacer les investissements du projet Manosque phase II.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2019 est la suivante :

Postes (M€)	Demande 2019
Programme de rénovation	19,6
- Dorsales	9,6
- Nouvelles installations de surface (études)	3,9
- Autres	6,1
Contrôles de deux cavités	0,9
Aménagement des installations existantes	2,7
Investissements courants	0,7
Total	23,8

2.1 Programme de rénovation

Le programme de rénovation porte pour l'essentiel sur des travaux sur les canalisations d'environ 2 km qui relient les sites de Gaude et de Gontard, appelées « dorsales ». Cette rénovation prévoit l'installation de gares de raclage et la mise en place de vannes d'isolement pour un budget de 19,8 M€ sur 2019-2020 dont 9,6 M€ en 2019. Ces travaux visent à répondre aux demandes d'un arrêté préfectoral⁵.

Le programme de rénovation intègre par ailleurs les projets suivants :

- la poursuite du programme d'étude du remplacement d'installations de surface notamment une unité de compression électrique, pour un budget de 3,9 M€ en 2019 ;
- un programme « optimisation/fiabilisation du site » portant sur la sécurité industrielle et l'environnement notamment en matière de protection incendie et de contraintes ATEX pour un budget de 5,4 M€ sur 2019-2020 dont 2,9 M€ en 2019.

2.2 Contrôles de deux cavités

Pour la deuxième période de la PPE, le projet « Manosque phase 2 » n'est plus considéré comme étant nécessaire à la sécurité d'approvisionnement.

Dans son dossier transmis dans le cadre des travaux sur le tarif ATS1, Géométhane prévoyait des dépenses portant sur le projet de développement du site de Manosque, inscrit dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour la période 2016-2018⁶. Dans le cadre de l'exercice d'approbation des investissements pour 2018, l'opérateur a suspendu ce projet de développement et a en conséquence fortement réduit ses dépenses d'investissements en 2018. Géométhane a ainsi limité les coûts de ce projet à ceux associés au contrôle des cavités déjà développées pour un budget de 2 M€ en 2018.

En 2019, Géométhane prévoit des dépenses de 0,9 M€ pour le contrôle des deux cavités.

2.3 Aménagement des installations existantes

Les travaux d'aménagement des installations existantes portent principalement sur l'aménagement de nouveaux bâtiments et l'installation d'une vanne d'interface entre le réseau de transport et les installations de stockage. Ces

⁵ Arrêté préfectoral 2015-357-020 du 23 décembre 2015.

⁶ Décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie.



travaux qui devaient se terminer en 2018 ont été retardés par la découverte d'anciennes mines et par des intempéries. Géométhane prévoit en conséquence de finaliser les travaux pour un montant de 2,7 M€ en 2019.

3. ANALYSE DE LA CRE

La CRE souligne que la PPE fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité.

Ainsi, la CRE a demandé à Géométhane, dans sa délibération portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, notamment d'injection de gaz coussin, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné.

3.1 Programme de développement

La CRE constate que :

- les projets dont la réalisation est envisagée par Géométhane en 2019 portent sur des problématiques de sécurité et de mise en conformité réglementaire ;
- les études dont la réalisation est envisagée par Géométhane en 2019 portent sur la rénovation des installations de surface qui ont été mises en service en 1993.

Les études réalisées en 2019 devront permettre de juger de la pertinence du programme « nouvelles installations de surface » pour maintenir les performances définies dans la PPE au moindre coût.

La CRE approuve les dépenses de ce programme pour l'année 2019

3.2 Contrôles de deux cavités

La CRE observe que Géométhane a pris en compte l'évolution du périmètre des infrastructures de stockage nécessaires à la sécurité d'approvisionnement défini par décret pour la période 2019-2024 dès 2018 en supprimant les dépenses portant sur le projet de développement du site de Manosque.

Le maintien en saumure des cavités permet à Géométhane de ne pas perdre les développements réalisés jusqu'à présent sur le site de Manosque.

La CRE approuve les dépenses de contrôle des 2 cavités maintenues en saumure à Manosque.

3.3 Aménagements des installations existantes

La CRE approuve les dépenses associées à la finalisation des aménagements pour l'année 2019.

DÉCISION DE LA CRE

En application des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie pour approbation.

La CRE approuve, pour l'année 2019, le programme d'investissements de Géométhane, s'élevant à 23,8 M€.

Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2019
Programme de rénovation	19,6
- <i>Dorsales</i>	9,6
- <i>Nouvelles installations de surface (études)</i>	3,9
- <i>Autres</i>	6,1
Contrôles de deux cavités	0,9
Aménagement des installations existantes	2,7
Investissements courants	0,7
Total	23,8

La CRE réitère sa demande aux opérateurs de stockage d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Géométhane de lui présenter, avant le mois de juillet 2019, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Géométhane. Elle sera par ailleurs transmise au ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire ainsi qu'au ministre de l'économie et des finances.

Délibéré à Paris, le 31 janvier 2019.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO